

INTERNATIONAL FORMULA 18 CLASS ASSOCIATION



The following amendments to the Class Rules have been approved to be effective 1st March 2005.

Rule B.1.4

Amendment: All underwater appendages must be symmetrical.

Rule B.1.4.2

Amendment: Change the maximum weight of daggerboards or centreboards from "7.0 kg" to "5.5 kg".

Rule E.2

Amendment: Add to the current rule "A paddle must meet the following minimum measurement requirements:

Blade – 14 cm wide (at the maximum width) and 25 cm long

Pole – 1 meter long and 20mm diameter".

B. Measurement Rules

Amendment: Add to current rule; "Regarding the legality of carbon snuffer arrangements, a carbon ring is used on the snuffer. The spinnaker pole is aluminium. Existing snuffers would be accepted under a grandfathering arrangement until 1 January 2007. Carbon is not permitted in the construction of new snuffers".

TRADUCTION (attention la traduction n'est qu'une indication et ne saurait remplacer les textes officiels en anglais)

Règle B.1.4 :

Tous les appendices sous l'eau (safrans et dérives) doivent être symétriques

Règle B.1.4.2 :

Le poids MAXIMUM des dérives passe de 7 Kg à **5.5 Kg**

Règle E.2 :

Précisions concernant la taille **minimum** de la pagaie dont la pèle doit faire 14 cm minimum à sa largeur maxi et 25 cm de long ; le manche doit faire 1 m de long et 20 mm de diamètre.

Matériaux :

Concernant la légalité de l'utilisation d'un avaleur ou d'une bouche d'avaleur en carbone, ceux-ci étaient tacitement permis jusqu'à aujourd'hui, le tangon étant toujours en aluminium.

L'utilisation du carbone dans les avaleurs ou bouches d'avaleur n'est plus autorisée pour la fabrication des nouveaux modèles ; (les modèles existants seront néanmoins acceptés jusqu'au 1er janvier 2007)